

ANNEXE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES M-FILES

1. Définitions

A moins que le contexte impose une interprétation différente, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné aux présentes et le singulier comprend le pluriel et vice versa :

"Abonnement" désigne collectivement, la combinaison du Logiciel, du Service Logiciel et/ou du Support Produit que le Client a commandé auprès de M-Files dans le cadre du Contrat et/ou des Commandes applicables. L'Abonnement peut également inclure les Services d'Implémentation, s'il est convenu que ces services sont inclus dans l'Abonnement du Client.

"Affilié" d'une partie désigne toute entité juridique qui a) possède ou contrôle directement ou indirectement une Partie, ou b) est contrôlée ou possédée de manière indirecte ou directe par la même personne que l'une des Parties, ou c) est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par une Partie, tant que cette propriété ou contrôle existe. La propriété ou le contrôle existe par la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) de la valeur nominale du capital social émis ou de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions donnant droit de vote pour l'élection des directeurs ou des personnes exerçant des fonctions analogues.

« Commande » désigne une commande conclue entre les Parties où le Client ou son Affilié souscrit à des Abonnements ou des Services d'Implémentation et qui est soumise aux termes et conditions du Contrat.

« Contrat » désigne les conditions engageantes et contraignantes de tout contrat d'abonnement applicable et de la Commande dûment convenus entre M-Files et le Client (incluant toutes conditions incluses par référence telles que les présentes Conditions Générales), et toute modifications qui y sont apportées. En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales et tout contrat d'abonnement ou Commande, le contrat d'abonnement prévaudra (incluant toute clause de l'article « Conditions Particulières » dudit contrat), sauf si ses dispositions sont spécifiquement et expressément modifiées par les conditions d'une nouvelle Commande ou dans un contrat modifié signé par les Parties.

« Date d'entrée en vigueur » désigne la date définie dans le Contrat ou, si cette date n'est pas définie, de la dernière date de signature ou acceptation électronique du Contrat.

"Disponibilité" désigne le temps de disponibilité prévu pour la partie des Services Logiciels fournis par M-Files accessibles par le cloud.

"Documentation" signifie tout manuel et autre documentation et matériel mis à disposition et/ou préparé pour les Clients de M-Files en relation avec le Service Logiciel, telle que mise à jour régulièrement, dont notamment mais non limitativement, les présentes Conditions Générales.

« Données Archivées » désignent un type de stockage permettant de conserver des enregistrements non modifiables ainsi que d'autres données archivées pour un accès peu fréquent.

"Données du Client" désignent toute information et donnée soumises au Service Logiciel par le Client ou au nom du Client, ou autrement communiquées à M-Files par le Client ou au nom du Client, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion des équipements de M-Files et des Services et Logiciels Tiers.

"Données Hébergées" désignent les Données du Client qui sont hébergées par M-Files (ou le fournisseur de services d'hébergement tiers de M-Files) aux fins de fourniture des Services Logiciels au Client.

"Droits de Propriété Intellectuelle" ou **"DPI"**, désignent i) les brevets, inventions, dessins et modèles, droits d'auteur et droits connexes, droits relatifs aux bases de données, marques et leur valeur commerciale, noms commerciaux (enregistrés ou non) et droits de demander un enregistrement ; ii) droits de propriété sur les noms de domaine ; iii) savoir-faire ; iv) demandes, extensions et renouvellement relatifs à ces droits ; et v) tous autres droits similaires ou ayant un effet équivalent dans le monde entier.

"Édition Plateforme" désigne l'édition pour les licences d'utilisation qui définit par exemple les limites de volume de l'Abonnement. Les différentes éditions sont décrites à l'adresse <https://www.m-files.com/product-editions> ou à tout autre endroit du site internet M-Files.

"Erreur" désigne tout code incorrect dans le Logiciel ou défaut faisant que le Logiciel ne fonctionne pas en conformité avec la Documentation applicable.

"Informations Confidentielles" ont la signification qui leur est donnée dans à l'article « Confidentialité » des présentes Conditions Générales M-Files.

« Livrables » désignent tout livrable, produit, programme, interface, modification, configuration, rapport, ou Documentation développés, fournis ou autrement créés dans le cadre de l'exécution et/ou résultant des Services d'Implémentation.

"Logiciel" désigne le programme informatique de M-Files ou des programmes visés dans le Contrat et/ou dans une Commande faisant partie de l'Abonnement, dans leur dernière version disponible à la Date d'Entrée en Vigueur ou à la date d'entrée en vigueur de ladite Commande, ainsi que toutes Mises à Jour qui peuvent être mises à disposition de et acquises par le Client

le cas échéant pendant la Période d'Abonnement applicable. Le Logiciel inclut : le Logiciel serveur, le Logiciel sous Licence par Poste et le Logiciel Client (dans chaque cas, uniquement si le Client l'a commandé dans le cadre d'une Commande).

"Logiciel Client" désigne les fichiers Logiciels, documents et autres contenus qui sont proposés au Client par M-Files à des fins de fonctionnement, d'utilisation et d'affichage des outils Logiciels et de l'interface client sur les terminaux du Client mais qui ne correspondent pas à la définition de Logiciel sous Licence par Poste ou Logiciel Serveur.

"Logiciel Serveur" désigne les fichiers Logiciel, documents et autres contenus qui sont proposés au Client par M-Files à des fins de fonctionnement avec lesdits fichiers et contenus sur le matériel serveur du Client, mais qui ne sont pas définis comme Logiciel sous Licence par Poste ou Logiciel Client.

"Logiciel sous licence par Poste" désigne un Logiciel marqué comme logiciel sous Licence par Poste par M-Files.

"Mises à jour" désignent les versions du Logiciel incorporant des améliorations, correctifs, corrections d'erreurs et améliorations qui sont mises à disposition par M-Files aux Clients disposant d'un Abonnement en vigueur. Les Mises à jour n'incluent pas les logiciels ou services qui sont commercialisés et facturés séparément par M-Files ou que M-Files met à la disposition de ses clients avec un Abonnement en vigueur moyennant des frais supplémentaires.

"Partie(s)" désigne les parties au Contrat qui sont désignées individuellement comme la « Partie » et ensemble comme les « Parties ».

"Période d'Abonnement" désigne la durée convenue du droit d'accès et d'utilisation de l'Abonnement par le Client, tel que prévu au Contrat et/ou dans la Commande correspondante.

« Période d'Abonnement Initiale » désigne la première Période d'Abonnement à compter de la Date d'entrée en vigueur.

« Renouvellement de la Période d'Abonnement » désigne toute Période d'Abonnement additionnelle suivant la Période d'Abonnement Initiale.

"Service Logiciel" désigne les Logiciels standards sur site et/ou fonctionnant sur le modèle « cloud », les licences y étant attachées et le Support Produit qui sont commandés par le Client dans le cadre de l'Abonnement du Client au titre du présent Contrat. Le Service Logiciel inclut également la Documentation applicable ainsi que l'Abonnement.

"Services d'Implémentation" désignent les prestations de services d'implémentation, de conseil, de formation, de support et/ou tous services professionnels similaires.

"Serveur Principal" désigne le matériel qui agit en tant que serveur principal sur lequel le Client utilise et exécute le Logiciel Serveur que le Client a désigné comme son Logiciel Serveur principal. Le Logiciel Serveur sur le Serveur Principal du Client constitue le cœur du Service Logiciel du Client. L'installation d'un nouveau Serveur Principal est soumise à l'autorisation d'installer une nouvelle instance du Service Logiciel.

"Services et Logiciels Tiers" désignent les logiciels, produits et composants logiciels ou logiciels et/ou services de données ainsi que les contenus développés par un tiers ou dont les DPI appartiennent à un tiers. Ces Services et Logiciels Tiers pourraient être fournis dans le cadre de l'Abonnement ou en relation avec celui-ci.

« Statement of Work » ou **« SoW »** désigne la spécification écrite des services que le Client a commandés.

"Support Produit" désigne les services de maintenance et d'assistance standards offerts au Client dans le cadre du Service Logiciel et détaillés dans l'Annexe 3 (Politique Support Produit M-Files).

"Utilisateur" désigne, par exemple, les dirigeants, directeurs, employés, consultants, agents et prestataires indépendants du Client (lorsque ces consultants, agents et prestataires agissent uniquement au nom et pour le compte du Client) qui accèdent et utilisent le Service Logiciel sur la base des identifiants utilisateur du Client.

2. Utilisation du Service Logiciel

2.1 Sous réserve du respect des dispositions du Contrat et du paiement de toutes les redevances applicables, M-Files concède et met à la disposition du Client ainsi qu'à ses Affiliées concernées, uniquement pendant la Période d'Abonnement, un droit limité, non exclusif, non transférable et non sous-licenciable d'installer, utiliser et accéder au Logiciel, au Service Logiciel, au Support Produit et à la Documentation, uniquement pour les besoins et au bénéfice de ses propres activités en interne. Le Client reconnaît et accepte que ses accès et utilisation du Service Logiciel sont limité à l'Abonnement acquis par ou pour le Client tel que prévu à la Commande concernée.

2.2 **Logiciel Serveur** : Le Logiciel Serveur sera utilisé sur un seul Serveur Principal désigné dans le Service Logiciel du Client pendant la

Période d'Abonnement. Le Client peut créer des serveurs de sauvegarde et faire des copies du Logiciel Serveur uniquement à des fins de sauvegarde. Le Client ne peut utiliser, exécuter, charger ou copier le Logiciel Serveur installé sur le serveur de sauvegarde du Client, sauf dans la mesure techniquement nécessaire pour effectuer une sauvegarde à jour. Le Client ne devra pas transférer le code de licence Client du serveur désigné du Client au serveur de sauvegarde du Client.

2.3 **Logiciel de Serveur Miroir** : Si le Client a acquis une licence pour configurer un serveur miroir pour le Service Logiciel, le Client peut copier et exécuter les portions nécessaires du Logiciel Serveur sur un serveur que le Client a configuré comme serveur miroir afin de mieux gérer les Données Client et de permettre un traitement décentralisé plus efficace des données dans le Service Logiciel.

2.4 **Logiciel sous Licence par Poste** : Si le Client a acquis une licence pour installer et utiliser le Logiciel sous Licence par Poste, le Client ne peut utiliser le logiciel sous Licence par Poste que sur un seul appareil/poste désigné du Client.

2.5 **Logiciel Client** : Le Logiciel Client doit être utilisé sur les terminaux du Client.

2.6 *Les Licences d'Utilisateurs Nominatives* seront attribuées à des personnes spécifiques et autorisent la personne nommée à accéder et à utiliser le Logiciel et le Service Logiciel. Le Client ne peut pas transférer les licences mais peut les réattribuer. Pour les besoins de la définition d'Utilisateur nommé uniquement, un « transfert » désigne soit (i) la cession ou le transfert d'une Licence d'Utilisateur Nominative à un tiers non autorisé par le Contrat pour utiliser la Licence d'Utilisateur Nominative, ou (b) le partage d'une seule Licence d'Utilisateur Nominative par une ou plusieurs personnes.

2.7 *Une Licence d'Utilisateurs Flottante* est une autorisation non transférable pour le nombre maximum convenu d'Utilisateurs pouvant accéder et utiliser le Logiciel et le Service Logiciel. Seul un seul Utilisateur peut utiliser la licence à la fois.

2.8 *Les Licences d'Utilisateurs Nommés en Lecture Seule* seront attribuées à des personnes spécifiques et autorisent la personne nommée à accéder et à utiliser le Logiciel et le Service Logiciel et à faire toute copie temporaire techniquement nécessaire du Logiciel, le tout dans le seul but de visualiser le contenu que le Client a créé. Le Client ne peut pas transférer les licences mais peut les réattribuer. Pour les besoins de la définition de Licence d'Utilisateur Nommé en Lecture Seule uniquement, un « transfert » désigne soit (i) la cession ou le transfert d'une Licence d'Utilisateur Nommé en Lecture Seule à un tiers non autorisé par le Contrat pour utiliser Licence d'Utilisateur Nommé en Lecture Seule ou (b) le partage d'une seule Licence d'Utilisateur Nommé en Lecture Seule par une ou plusieurs personnes.

2.9 Afin d'utiliser le Service Logiciel, le Client doit avoir accès à Internet à ses propres frais, soit directement, soit par l'intermédiaire de dispositifs qui peuvent accéder au contenu Web. Le Client doit se procurer tous les équipements et dispositifs nécessaires à l'utilisation du Service Logiciel et à l'accès à Internet. Le Client ne doit pas tenter d'accéder aux systèmes, programmes ou données de M-Files ne font pas partie de l'Abonnement du Client.

2.10 Le Client autorisera l'accès au Service Logiciel uniquement aux Utilisateurs autorisés, qui agissent uniquement au nom et pour le compte du Client. L'accès est limité aux seules fins d'activité commerciale normale du Client. Le Client est seul responsable envers M-Files du respect par les Utilisateurs des conditions du Contrat et de toute violation du Contrat par ces derniers.

2.11 Le Client est responsable et s'engage à s'assurer que ses Utilisateurs conservent avec diligence la confidentialité de tous les identifiants d'utilisateur ou autres informations d'identification similaires et ne les divulguent à aucun tiers. Le Client est responsable de toute mauvaise utilisation de ses identifiants d'utilisateur. Le Client informera immédiatement M-Files de toute utilisation non autorisée des identifiants d'utilisateur ou de toute autre violation de la sécurité en ce qui concerne le Service Logiciel.

2.12 Le Client est responsable de l'exactitude et du caractère complet de tous programmes, fichiers, outils, systèmes, données ou autres éléments fournis par ou pour le compte du Client à M-Files aux fins d'être utilisés dans le cadre de l'Abonnement. Le Client sera responsable de la possibilité pour M-Files d'utiliser ces éléments dans le but d'exécuter ses obligations au titre du Contrat.

2.13 Le Client reconnaît que l'exécution par M-Files de ses responsabilités en vertu du Contrat dépend notamment de l'exécution en temps voulu de ses obligations par le Client et que le Client doit s'acquitter de ses obligations conformément au Contrat, y compris, incluant notamment et sans limitation, la prise de décision en temps utile. Le Client s'assurera également que l'Abonnement est adapté aux utilisations que veut en faire le Client. Le Client fournira à M-Files un accès raisonnable à ses ordinateurs et réseaux tels que nécessaires pour permettre la fourniture des Services d'Implémentation.

3. **Restrictions**

3.1 Le Client et ses Utilisateurs ne doivent pas, ni autoriser un tiers, à (i) modifier, altérer, traduire, décompiler, rétro concevoir ou (ii) tenter de reconstruire, identifier ou découvrir tout code source, élément de propriété intellectuelle sous-jacents, techniques ou algorithmes d'interface utilisateur sous-jacents ou tout partie du Service Logiciel; (iii) vendre, prêter, louer, transférer, concéder une licence, une sous licence, copier (sauf dans la mesure autorisée par les présentes), commercialiser, distribuer ou autrement rendre le Service Logiciel, ou toute partie de ceux-ci disponibles pour des tiers ; ou (iv) utiliser le Service Logiciel aux fins de créer tout produit ou service qui concurrence le Service Logiciel ou tout autre produits ou services de M-Files ou de copier toute idée, fonctionnalités, fonctions ou graphiques du Service Logiciel ; ou (v) utiliser le Service Logiciel en temps-partagé, d'entraide, location ou autres services informatiques rendus à des tiers ou pour des utilisations similaires. Le Client et ses Utilisateurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher toute utilisation ou divulgation non autorisée ou inappropriée du Service Logiciel. Le Client et ses Utilisateurs n'entreront ni ne téléchargeront sur le Service Logiciel aucun virus, cheval de Troie, ver, bombe à retardement, logique malveillante, piège ou porte dérobée, ou routine de programmation informatique, dispositif ou autre caractéristique, destinés à supprimer, désactiver, endommager, interférer, intercepter, exproprier ou donner accès sans autorisation au Service Logiciel ou tout autre logiciel, programme, donnée, appareil, système ou service. Le Client et ses Utilisateurs n'adopteront pas un comportement illégal ou abusif, ni n'encouragera d'autres personnes à adopter ou encourager un tel comportement lors de l'utilisation du Service Logiciel. Le Client et ses Utilisateurs n'enlèveront, ne modifieront ou n'obscurciront aucune marque, copyright, marque déposée, ou notice accompagnant ou incorporée dans le Service Logiciel.

3.2 Le Client reconnaît et accepte que le Client ainsi que ses Utilisateurs ne sont pas autorisés à supprimer ou à contourner tout mécanisme de gestion des droits numériques et qu'il ne peut utiliser le Logiciel ou toute partie du Logiciel conjointement ou avec l'aide de codes, clés, mécanismes ou composants matériels ou logiciels destinés à contourner la protection et fournis au Client par une personne autre que M-Files ou un de ses distributeurs autorisés.

3.3 Le Client ne doit pas exporter, réexporter, revendre, expédier ou détourner ou faire exporter, réexporter, revendre, expédier ou détourner, directement ou indirectement, le Service Logiciel ou toute partie de celui-ci dans le cadre du présent Contrat. Le Client reconnaît que l'exportation de tout Logiciel est soumise à un contrôle d'exportation ou d'importation et accepte que tout Logiciel ou son produit direct ou indirect ne sera pas exporté ou réexporté d'un pays d'installation, sauf accord préalable écrit de M-Files et de toute licence nécessaire conformément à toute loi et règlements applicables. Le Client devra se conformer dans tous ses aspects à toutes législations et réglementations applicables en matière d'exportation. Sous réserve de disposition contraire dans un accord séparé, le Client ne divulguera aucune information à M-Files ou ne stockera aucune information dans le Service Logiciel qui requiert une autorisation d'exportation sauf à ce que cette autorisation soit requise uniquement pour les exportations vers des pays soumis à des sanctions commerciales.

3.4 Le Service Logiciel est conçu pour prendre en charge les cas d'utilisation typiques de la gestion de l'information, et est soumis à certaines restrictions d'utilisation telles que décrites dans la Documentation et à l'adresse <https://www.m-files.com/products/platform-editions/>. Ces cas d'utilisation incluent la gestion des documents, la gestion des dossiers et la gestion des contrats.

M-Files a le droit de restreindre l'utilisation du Service Logiciel si son utilisation a pour conséquence que le Client dépasse de manière significative les restrictions spécifiées dans l'Édition Plateforme M-Files concernée. Dans la mesure du possible, M-Files s'engage à faire ses meilleurs efforts, en prenant en compte les circonstances afin de fournir au Client une notification écrite préalable concernant tout problème lié à une telle restriction. M-Files supprimera la restriction une fois le problème remédié.

3.5 M-Files a le droit de suspendre l'accès du Client ou de tout Utilisateur au Service Logiciel si les actions du Client ou de l'Utilisateur présentent un risque matériel pour la sécurité, ou peuvent autrement endommager ou nuire au Service Logiciel ou à l'infrastructure sous-jacente, ou si le Client ou l'Utilisateur charge ou utilise le Service Logiciel dans un but non permis par le Contrat, la loi applicable ou une ordonnance administrative ou d'une manière qui compromet la fourniture du Service Logiciel à d'autres utilisateurs. Dans la mesure du possible, M-Files s'engage à faire tous les efforts commercialement raisonnables pour, prenant en considération les circonstances, fournir au Client une notification préalable écrite au titre de la suspension. M-Files procédera au retrait de la suspension dès que le problème aura été remédié.

4. **Modifications apportées au service logiciel**

M-Files s'efforce d'améliorer continuellement ses services et produits et peut mettre à jour régulièrement le Service Logiciel ainsi que la Documentation liée. M-Files peut apporter de telles modifications et améliorations à tout moment,

dont notamment toute modifications liée à son activité, technologie et offres de service. M-Files met à disposition du Client toute information concernant de telles modifications par email ou par tout portail Client disponible ou sur sa page internet.

5. Copies de Sauvegarde

5.1 Sauf accord écrit contraire, M-Files effectuera des copies quotidiennes de sauvegarde des Données Hébergées et conservera un point de restauration pour une durée de sept (7) jours.

5.2 Pendant la Période d'Abonnement et pendant trente (30) jours après sa fin (la « Période de Récupération »), le Client peut demander une copie de sauvegarde des Données Hébergées, que M-Files mettra à la disposition du Client dans les trente (30) jours suivant sa demande écrite, sur le media ou système déterminé par M-Files. Tous les services requis pour fournir une telle sauvegarde au Client seront fournis sous la forme de Services d'Implémentation sur la base des moyens et main d'œuvre fournis, et facturés, sauf disposition contraire, conformément à la liste de prix alors en vigueur de M-Files.

5.3 Chaque Partie devra rapidement retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie en sa possession, après l'expiration ou la résiliation du Contrat. L'obligation de retourner ou de détruire ne s'applique pas aux Informations Confidentielles qui (i) font l'objet de procédures automatiques de sauvegarde ou de procédures de reprise en cas de sinistre, à condition que ces Informations Confidentielles continuent d'être traitées comme des Informations Confidentielles aux termes du présent Contrat, ou (ii) doivent être restaurés en application de dispositions d'ordre public ou du fait d'une procédure judiciaire. Après la Période de Récupération, M-Files n'aura plus aucune obligation de stocker et/ou de mettre à disposition les Données Hébergées et pourra les supprimer. Sauf disposition contraire telle que spécifiée au présent article, le Client n'aura plus accès aux Données hébergées après la résiliation du Contrat.

5.4 Si les Données Hébergées sont supprimées, perdues, altérées ou endommagées par le Client par l'utilisation des identifiants d'utilisateur du Client ou si le Client a par sa propre action ou son action autorisée supprimé, perdu, altéré ou endommagé les Données Hébergées, M-Files pourra facturer au Client le travail effectué au titre de la récupération desdites Données Hébergées conformément aux tarifs M-Files alors en vigueur (au titre des moyens et de la main d'œuvre).

6. Données Client

6.1 Comme convenu entre M-Files et le Client, le Client conserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts relatifs à toutes les Données du Client, y compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle y afférents. Les Données du Client sont des Informations Confidentielles du Client et le Client est entièrement et exclusivement responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, du caractère approprié et de la titularité des droits de propriété intellectuelle ou du droit d'utilisation de toutes les Données du Client. Le Client est responsable de l'obtention et du maintien de tous les consentements, droits, approbations, licences, autorisations, décharges et permissions qui peuvent être requis par toute loi applicable afin de permettre à M-Files de traiter les Données Client conformément au Contrat.

6.2 En téléchargeant, transmettant ou mettant à disposition des Données du Client sur ou via le Service Logiciel, le Client accorde à M-Files un droit et une licence limités, non exclusifs, gratuits, mondiaux, et sous-licenciable, pour collecter, accéder, utiliser, traiter et transmettre les Données du Client tels que potentiellement nécessaires pour M-Files et ses Affiliées, ses sous-traitants et prestataires de services aux fins de fournir le Service Logiciel, exécuter et accomplir ses obligations au titre du présent Contrat. Le Client reconnaît que des données peuvent être traitées et que des fonctionnalités administratives des Services Logiciels peuvent être fournis depuis des lieux situés en dehors de son pays.

6.3 Dans la mesure où les Données Client fournies aux fins de mise en œuvre du Support Produits contiennent des données personnelles, M-Files traite ces données au nom et pour le compte du Client conformément aux dispositions de Contrat et aux termes de l'ATD en vigueur entre les Parties. Le Client est en toute occasion le responsable du traitement de ces données personnelles.

6.4 M-Files peut utiliser des données anonymisées ou agrégées dérivées des Données du Client ou de l'utilisation par le Client du Service Logiciel en conformité avec les lois applicables et ses obligations de confidentialité, dans le but de soutenir ou d'améliorer le Service Logiciel de telle manière que le Client ne puisse être identifié comme en étant la source..

6.5 M-Files peut (sans aucune obligation de sa part) supprimer ou exiger du Client qu'il supprime toutes les Données du Client ou Données Hébergées qui s'avèrent être en violation du Contrat ou de la loi applicable ou qui porte préjudice ou est malveillante pour le Service Logiciel.

7. Services d'implémentation

7.1 Les Services d'Implémentation sont fournis pendant les heures normales de bureaux (heures ouvrables) de M-Files du lundi au vendredi, à l'exclusion de tout jour férié. Sauf disposition expresse contraire, les calendriers, ressources montants des travaux et autres détails relatifs aux

Services d'Implémentation définis au Contrat, à une Commande ou un Statement of Work ne sont donnés qu'à titre indicatif.

7.2 M-Files affectera du personnel de qualifications et expériences appropriées pour exécuter et remplir ses obligations en matière de Services d'Implémentation. Chaque Partie désignera un ou plusieurs représentants autorisés qui seront les personnes de contact de l'autre Partie pour les questions relatives aux Services d'Implémentation.

7.3 Les modules de travail ou des heures de conseil des Services d'implémentation expireront au terme d'un délai de douze (12) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7.4 Chaque Partie pourra demander une modification des Services d'Implémentation et, à cette fin, devra soumettre à l'autre Partie une notification écrite exposant la modification demandée et les raisons de cette demande. Les Parties discuteront de la nécessité, de l'opportunité et/ou du caractère acceptable d'une telle demande et conviendront par écrit de la modification et de tous les amendements nécessaires en résultant, notamment concernant les plannings et toute autre partie pertinente des Services d'Implémentation convenus.

7.5 Le Client doit, sans retard excessif, donner son acceptation ou ses observations aux rapports fournis par M-Files concernant l'avancement des Services d'Implémentation et à tous Livrables résultant des Services d'Implémentation fournis par M-Files au Client. Si un SoW précise qu'un test de réception est applicable, dès achèvement dudit Livrable, le Client devra dans un délai de dix (10) jours (ou tout autre délai prévu au SoW) (la « Période de Réception ») réaliser les tests de réception sur ce Livrable afin de déterminer s'il est conforme aux caractéristiques essentielles telles que prévues aux spécifications et critères de réception prévus au SoW. Si le Client considère raisonnablement, que le Livrable n'est pas conforme à l'ensemble des caractéristiques essentielles et critères de réceptions prévus au SoW, le Client fournira un rapport écrit à M-Files décrivant les non-conformités dans la Période de Réception. Dans un délai de trente (30) jours (ou tout autre délai convenu entre les parties) à compter de la réception du rapport écrit, M-Files devra fournir les efforts raisonnables pour apporter les corrections aux Livrables et délivrer de nouveau des Livrables conformes aux spécifications dans tous leurs aspects essentiels et critères de réceptions applicables. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que les Livrables soient conformes aux spécifications dans tous leurs aspects essentiels et critères de réceptions. Si M-Files ne parvient pas à répondre à ces spécifications et critères de réception aux termes d'efforts raisonnables, le Client, à titre de recours unique, aura droit à un remboursement des redevances payées par ce dernier à M-Files pour la partie non conforme du Livrable uniquement. Toute déviation mineure qui n'empêche pas l'utilisation de la prestation, ne peut permettre le refus des Services d'Implémentation par le Client.

7.6 Si la livraison et/ou l'acceptation ne peut avoir lieu pour une raison qui n'entre pas dans le cadre des Services d'Implémentation convenus, M-Files dispose du droit de facturer les coûts et travaux supplémentaires résultant dudit problème, sur la base de la main d'œuvre et des moyens fournis aux taux en vigueur.

7.7 Pendant la durée de tout engagement de Services d'Implémentation et pendant les six (6) mois après leur terme, le Client accepte, dans la mesure permise par la loi, de ne pas, directement ou indirectement, solliciter pour un emploi ou embaucher tout employé de M-Files qui effectue ou a réalisé des missions essentielles relatives à tout Service d'Implémentation. En cas de violation de l'obligation de non-sollicitation, M-Files aura le droit de demander le paiement par le Client, à titre de pénalité, de la somme correspondant à six (6) mois de salaire brut de l'employé concerné. L'obligation de non-sollicitation ne s'applique pas s'il a été mis un terme à l'emploi de ladite personne pour une raison imputable à M-Files ou si le recrutement ou l'embauche a lieu en réponse à toute offre publique d'emploi.

8. Confidentialité

8.1 Chaque Partie doit garder confidentiels tous les éléments et informations, qu'ils soient commerciaux, financiers, techniques ou autres, relatifs aux activités, aux affaires ou aux méthodes d'une partie (" Partie Divulgateur ") ou de ses Affiliées ou de toute personne liée à cette Partie, transmis à l'autre Partie ("Destinataire") dans le cadre du Contrat ou autrement obtenus par le Destinataire et qui sont indiqués ou désignés comme étant sa propriété ou confidentiels ou qui, devraient être raisonnablement considérés comme tels ou comme lui appartenant ("Informations Confidentielles"). Le Destinataire n'utilisera ces Informations Confidentielles qu'aux fins pour lesquelles elles ont été divulguées et aux fins d'exécution de ses obligations conformément au Contrat. Le Destinataire doit aviser rapidement la Partie Divulgateur dès qu'il prend connaissance d'une violation ou d'une menace de violation en vertu des présentes et doit coopérer à toute demande raisonnable de la Partie Divulgateur pour faire respecter ses droits.

8.2 Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux éléments et informations: a) qui sont ou deviennent généralement disponibles ou autrement publics, sans violation du présent article ; b) qui ont été reçus

par le Bénéficiaire d'un tiers sans qu'il ne soit tenu à aucune obligation de confidentialité ; c) est connue du Destinataire avant la réception de ces informations de l'autre Partie sans être tenu à aucune obligation de confidentialité à cet égard ; d) qui ont été développés indépendamment par le Destinataire ou son Affilié sans utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur ; ou e) que le Destinataire est tenu de divulguer en application d'une loi, d'un décret ou d'une autre décision des autorités ou d'un juge judiciaire, auquel cas le Bénéficiaire doit informer la Partie Divulgateur, si la loi le permet, et limiter la divulgation au périmètre exigé par la loi, et dans la mesure où les Informations Confidentielles ainsi communiquées restent confidentielles à toutes fins autres que leur divulgation exigée par la loi.

8.3 Le Destinataire peut divulguer des Informations Confidentielles, de façon strictement nécessaire aux personnes suivantes qui ont besoin d'en connaître à ses conseillers juridiques, auditeurs, cocontractants, représentants, agents ou tout administrateur, dirigeant ou employé du Destinataire ou de ses Affiliés, chacun devant être liés par des obligations de confidentialité qui ne peuvent être moins protectrices que celles énoncées dans la présente section et sous réserve que le Destinataire soit responsable de toutes actions de ces derniers en violation de cette section.

8.4 Les droits et responsabilités en vertu du présent article survivront à la résiliation ou à l'arrivée au terme du Contrat et demeureront en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de divulgation, sous réserve que les obligations et responsabilités visées ci-après, qui peuvent être liés aux secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle demeurent en vigueur et survivent toute résiliation du présent contrat conformément à la loi applicable.

9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Droits de Propriété Intellectuelle sur le Service Logiciel, le Service Logiciel, la Documentation, les Livrables et les Informations Confidentielles de M-Files et dans chaque cas, toutes les modifications, changements, améliorations, dérivés et copies sont et demeurent la propriété exclusive de M-Files et de ses Affiliés et concédants.

9.2 M-Files conserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts, et en ce compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle, relatifs aux Informations Confidentielles de M-Files. Le Client conserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts, et en ce compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle, relatifs aux Informations Confidentielles du Client.

9.3 M-Files pourra utiliser toutes les méthodes, logiciels, savoir-faire ou techniques liés à la programmation et au traitement des données, développés par M-Files lors de la fourniture des Services d'Implémentation et peut (sans obligation cependant) intégrer les Livrables dans les versions futures de tous les produits et services de M-Files.

9.4 Sous réserve du respect des conditions du Contrat et du paiement de tous les frais et dépenses y afférent, pendant la durée du Contrat seulement, le Client et ses Affiliés disposent d'un droit non exclusif, non sous-licenciable et non-transférable d'utiliser les Livrables (si fournis au Client) pour des opérations commerciales internes. Le Client et ses Affiliés ne peut pas vendre ou transférer les Livrables à un tiers. Les sessions de formation peuvent être enregistrées aux fins d'utilisation en interne par le Client uniquement.

9.5 M-Files dispose d'une licence gratuite, mondiale, irrévocable, perpétuelle pour exploiter pleinement, en ce compris le droit d'incorporer dans les produits et services de M-Files, toutes suggestions, demandes d'amélioration, recommandations ou autres commentaires fournis par le Client concernant le Service Logiciel ou tout autre produit ou service de M-Files.

9.6 Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, le Contrat ne confère à aucune des Parties aucun droit ou licence direct, indirect ou implicite, d'utiliser ou d'exploiter autrement les Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à l'autre Partie ou à un tiers.

10. Garantie

10.1 M-Files garantit que, pendant la Période d'Abonnement applicable, a) le Service Logiciel sera substantiellement conforme à la Documentation applicable et b) que les obligations de M-Files dans le cadre de ce Contrat seront exécutées de manière professionnelle. Sur notification écrite de la part Client, M-Files fournira, sans frais supplémentaires pour le Client, les services correctifs nécessaires dans un délai raisonnable. Le Client fournira à M-Files une assistance raisonnable ainsi que toute information à sa disposition pour remédier à toute Erreur. Cette garantie ne s'applique que si le Service Logiciel a été utilisé par le Client conformément à la Commande applicable et au Contrat. M-Files n'est pas responsable de la correction des Erreurs causées par des changements ou des modifications des caractéristiques de fonctionnement de tout matériel informatique ou système d'exploitation pour lequel le Logiciel ou toute partie du Logiciel est fournis, ni des Erreurs résultant de l'utilisation du Service Logiciel ou de toute partie de ce dernier conjointement avec des Services et Logiciels Tiers ou avec du matériel incompatible avec le système d'exploitation pour lequel le Logiciel ou toute partie du logiciel est fournis.

10.2 M-Files garantit que tout Service d'Implémentation et Livrables seront fournis de manière compétente et en conformité avec toute spécification requise, dans tous leurs aspects substantiels. La responsabilité de M-Files ainsi que l'unique recours du Client pour les erreurs dans la fourniture des Services d'Implémentation et/ou des Livrables, se limitent à la correction de l'erreur ou à la répétition des Services d'Implémentation et/ou des Livrables applicables à conditions que le Client informe M-Files de l'erreur par écrit pendant la période de garantie. La période de garantie est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison des Services d'Implémentation et/ou des Livrables concernés.

10.3 **M-FILES NE GARANTIT PAS QUE LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE LOGICIEL SERA ININTERROMPU OU SANS ERREUR OU QUE TOUTES LES ERREURS SERONT CORRIGÉES. M-Files garantit qu'elle exécutera les Services Logiciels en conformité avec la législation et réglementation qui sont directement applicables à l'organisation générale, installation et processus de M-Files, Le Client garantit qu'il accédera et utilisera les Services Logiciels et qu'il fournira les Données Clients en conformité avec la législation et réglementation qui sont directement applicables à l'organisation générale, installation et processus du Client.**

10.4 **DANS LA LIMITE DE CE QUI EST AUTORISÉ PAR LA LOI, LA GARANTIE ÉNONCÉE DANS CET ARTICLE EST LA SEULE GARANTIE CONCÉDÉE PAR M-FILES ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET ENGAGEMENTS. M-FILES DÉCLINE EXPRESSÉMENT ET EXCLUT TOUTES AUTRES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRE, CONCERNANT LE SERVICE LOGICIEL, LES SERVICES D'IMPLEMENTATION OU LES LIVRABLES Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR COMMERCIALE, DE NON-CONTREFAÇON OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. M-FILES DÉCLINE EXPRESSÉMENT ET EXCLUT TOUTE GARANTIE CONCERNANT LES SERVICES ET LOGICIELS DE TIERS.**

11. Indemnisation

11.1 M-Files indemnifiera, défendra et dégagera le Client de toute responsabilité, contre tous frais, responsabilité, pertes et dépenses (incluant de manière non limitative, les frais raisonnables d'avocats (collectivement les « Pertes »), subies survenant ou en connexion avec une réclamation, poursuite, action ou toute procédure intentée par un tiers contre le Client alléguant que le Service Logiciel ou un Livrable ou leur utilisation conformément au Contrat et à la Documentation applicable porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

11.2 Si le Service Logiciel ou le Livrable est considéré comme contrefaisant ou si M-Files, à sa seule discrétion, croit raisonnablement que le Service Logiciel ou le Livrable peut être contrefaisant, M-Files devra, à ses frais et à sa discrétion, faire les efforts commercialement raisonnable pour a) acquérir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Service Logiciel ou le Livrable, ou b) remplacer tout élément contrefaisant par un autre logiciel non contrefaisant sans perte substantielle de fonctionnalité, ou c) modifier le Service Logiciel ou le Livrable dans la mesure nécessaire pour éviter cette infraction. Si aucune des alternatives définies aux a), b), ou c) ci-avant ne sont commercialement réalisables (tel que déterminé par M-Files), M-Files résiliera les droits d'utilisation du Client ainsi que le Contrat et le Client accepte de cesser d'utiliser le Service Logiciel ou le Livrable conformément au Contrat. M-Files remboursera au Client tout montant prépayé pour le Service Logiciel résilié correspondant à des services dont il n'a pas bénéficié ou pour les Services d'Implémentation, qui ne devront pas être réalisés en raison de la résiliation préalable du Contrat en application du présent article.

11.3 Sont exclus des obligations d'indemnisations précitées, les réclamations qui proviennent(i) de l'utilisation du Service Logiciel ou du Livrable en violation du Contrat ou de la Documentation de M-Files ; ou (ii) des modifications, altérations, amendements ou autres actions effectuées par le Client ou un tiers et ayant eu une influence sur le Service Logiciel ou le Livrable ; ou (iii) du respect par M-Files de toute instructions, spécifications ou conceptions fournies par le Client ou un tiers au nom du Client si et dans la mesure où cette conformité aux exigences ou spécifications du Client a entraîné la violation ; (vi) de l'utilisation du Service Logiciel ou du Livrable en relation ou en combinaison avec tout logiciel, équipement, environnement ou produit non fournis ou approuvés par écrit par M-Files si le Service Logiciel ou le Livrable ne sera pas contrefaisant sans cette combinaison ou connexion ; (v) des Données Client ; ou (vi) de l'utilisation de toute version du Service Logiciel ou Livrable autre que la dernière version du Service Logiciel.

11.4 Cette section Indemnisation constitue la seule garantie de M-Files et énonce le seul recours du Client à l'égard de toute réclamation pour violation de DPI de tiers.

11.5 Le Client défendra, indemnifiera et dégagera M-Files et ses Affiliés de toute responsabilité contre toutes Pertes subies, survenant ou en connexion avec une réclamation, poursuite, action ou procédures intentées par un tiers contre M-Files ou l'une de ses Affiliés soutenant que l'une des Données Client ou Logiciels et Services de Tiers fournis par le Client ou leur

utilisation ou leur traitement violent tous droits à la confidentialité ou un DPI de tiers.

11.6 La partie indemnisée devra (i) immédiatement notifier à la partie en charge de l'indemnisation par écrit de toute réclamation, poursuite ou procédure au titre duquel une indemnité est réclamée, étant entendu que le fait de procéder à cette notification ne libère pas la partie en charge de l'indemnisation de son obligation, sauf dans la mesure où elle en subit un préjudice et (ii) permettre à la partie ayant en charge l'indemnisation de maîtriser seule la défense contre toute réclamation, poursuite ou procédure et toutes les négociations en vue d'un règlement; à condition que la partie ayant en charge l'indemnisation ne transige pas au titre d'une réclamation contre la partie indemnisée sans le consentement écrit préalable de cette dernière (ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable). La partie indemnisée devra également fournir à la partie en charge l'indemnisation une coopération et une assistance raisonnables dans le cadre de la défense de cette réclamation (aux frais de la partie en charge de l'indemnisation).

12. Force Majeure

"Événement de Force Majeure" désigne tout manquement d'une Partie d'exécuter ses obligations conformément au Contrat, du fait d'un empêchement échappant à son contrôle raisonnable (y compris, mais non limitativement, une grève, un incendie, une inondation, des actes gouvernementaux ou indisponibilité de l'infrastructure d'un tiers ou des sources d'énergie) et dont les conséquences ne peuvent être raisonnablement évitées par cette dernière.

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable des retards et dommages causés par un Événement de Force Majeure.

Un Événement de Force Majeure subi par un sous-traitant d'une Partie libère également cette Partie de sa responsabilité si la sous-traitance par une autre source ne peut se faire sans coûts déraisonnables ou perte de temps significative.

La Partie notifiera immédiatement par écrit à l'autre Partie, la survenance d'un Événement de Force Majeure et sa fin et prendra toutes actions commercialement raisonnables et diligentes pour remédier à cette Force Majeure.

13. Limitation de responsabilité

13.1 **SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13.3, AUCUNE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS TELS QUE, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE DE PRODUCTION, PERTE DE PROFITS OU DE CONTRATS, PERTE D'AFFAIRES OU DE REVENUS, PERTE DE TEMPS D'EXPLOITATION, PERTE DE CLIENTELE OU DE REPUTATION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT ET LES DOMMAGES ET DEPENSES QUI EN RESULTENT, MEME SI LA PARTIE A ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.**

13.2 **SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13.3, LA RESPONSABILITÉ TOTALE MAXIMALE DE CHACUNE DES PARTIES EN VERTU ET EN RELATION AVEC LE CONTRAT (INCLUANT LES ÉVENTUELS CRÉDITS DE SERVICE, DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS ET AUTRES CRÉDITS ET PÉNALITÉS CONTRACTUELS SIMILAIRES) EST LIMITÉE À UN MONTANT CORRESPONDANT AUX REDEVANCES EFFECTIVEMENT PAYÉES PAR LE CLIENT (SANS TVA) À M-FILES DANS LE CADRE DU CONTRAT AU TITRE DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT QUI A ENGAGÉ LA RESPONSABILITÉ DE M-FILES. "ÉVÉNEMENT" DÉSIGNE TOUT ÉVÉNEMENT UNIQUE OU LE PREMIER D'UNE SÉRIE D'ÉVÉNEMENTS CONNEXES DONNANT LIEU À RESPONSABILITÉ ET DÉCOULANT DE LA MÊME CAUSE.**

13.3 **LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CHACUNE DES PARTIES POUR : (A) VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ, (B) VIOLATION DES OBLIGATIONS DES PARTIES AU TERME DE L'ATD, ET (C) L'OBLIGATION D'INDEMNISATION D'UNE PARTIE NE POURRA PAS EXCÉDER DEUX (2) FOIS LE MONTANT DES REDEVANCES DUES À M-FILES PAR LE CLIENT AU TITRE DU CONTRAT. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉVUES À LA PRÉSENTE SECTION 13 NE S'APPLIQUERONT PAS AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE L'AUTRE PARTIE. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉCÉDENTES NE LIMITENT EN AUCUNE MANIÈRE L'OBLIGATION DU CLIENT DE PAYER À M-FILES TOUTS FRAIS OU REDEVANCES DUS AU TITRE DU CONTRAT. AUCUNE DISPOSITION DU CONTRAT NE SAURAIT EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ D'UNE PARTIE POUR MORT, DOMMAGE CORPOREL CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE D'UNE PARTIE OU POUR TOUTE AUTRE RESTRICTION OU EXCLUSION NON PERMISE PAR LA LOI.**

13.4 Toutes les réclamations en vertu du Contrat doivent être faites dans les deux (2) ans suivant l'Événement à l'origine de la responsabilité.

14. Prix et Conditions de Paiement

14.1 Le Client accepte de payer à M-Files les redevances et charges spécifiés dans la Commande et le SoW applicables, le cas échéant. Les redevances et frais sont exclusifs des taxes et formalités douanières résultant du Service Logiciel, qui devront être ajoutés au prix conformément aux réglementations applicables et en vigueur à cette date. Le Client sera responsable du paiement de toutes taxes sur les ventes, utilisations, valeur ajoutée, consommation et autres taxes similaires applicables au Service Logiciel, à l'exception des taxes liées au revenu net de M-Files et toutes taxes ou obligations imposées à M-Files conformément à toutes lois sociales fédérales, étatiques ou locales.

14.2 Le prix d'Abonnement ainsi que des autres charges récurrentes sont fixés et facturés annuellement par avance. Les Services d'Implémentation forfaitaires sont facturés intégralement, terme à échoir, sauf accord contraire dans la Commande ou le SoW concerné. Les Services d'Implémentation sont facturés mensuellement sur la base des moyens et main d'œuvre engagés pour leur exécution. Tous frais et dépenses seront facturés mensuellement à terme échu.

14.3 M-Files pourra facturer de manière séparée tous services prestations, ou livrables qui ne sont pas inclus dans le périmètre de la Commande ou SoW convenus initialement, et que le Client a sollicités par écrit.

14.4 Les Services d'Implémentation, le cas échéant, qui sont réalisés et fournis en dehors des heures ouvrables dans le fuseau horaire concerné seront facturées en multipliant le prix à l'heure avec les taux prévus par M-Files pour les heures supplémentaires en dehors des heures ouvrables. (cf. tableau ci-dessous) Si le Client a commandé des Services d'Implémentation sous forme de modules de travail, les heures utilisées seront multipliées par le taux applicable et déduites des modules de travail prévus aux Services d'Implémentation du Client. Les Services d'Implémentation en dehors des heures ouvrables définies sont réalisés uniquement s'ils sont nécessaires et sur accord mutuel écrit des parties (l'email est suffisant).

Heures non-ouvrables	Taux
Lundi-vendredi 18h-21h	1.5 x
Lundi-vendredi 6h-8h	1.5 x
Lundi-vendredi 21h-6h	2.0 x
Samedi 8h – 21h	2.0 x
Samedi 21h – 8h	2.5 x
Samedi et jours fériés 8h – 21h	2.5 x
Dimanche et jours fériés 21h – 8 h	3.0 x

14.5 Les délais de paiement pour chaque facture sont de quatorze (14) jours nets à compter de la date de la facture, sauf accord exprès contraire dans la Commande concernée. Les redevances non contestées ne sont pas remboursables.

14.6 Dans l'éventualité où il serait demandé à M-Files à tout moment de payer toutes taxes, impôts, cotisations, frais ou charges similaires, qui sont payables par le Client ou résultent de son utilisation du Service Logiciel (à l'exclusion de l'impôt sur le revenu de M-Files), le Client devra rembourser M-Files de ces montants sur notification préalable écrite.

14.7 Si le Client ne paie pas une facture non soumise à contestation, dans les trente (30) jours suivant sa date d'échéance, M-Files aura le droit, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables, de suspendre l'accès et/ou l'exécution de ses obligations au titre du Contrat et/ou toute Commande, sans engager sa responsabilité à quel titre que ce soit, jusqu'au paiement du montant de la facture et des intérêts de retard, étant précisé que cette suspension n'aura pas lieu si M-Files reçoit le paiement pendant les dix (10) jours ouvrables. Dans l'éventualité où M-Files serait contrainte d'engager une action judiciaire ou procédure de recouvrement liée aux redevances impayées du Client, M-Files pourra procéder également au recouvrement des frais raisonnables d'avocat et autres coûts directs résultant de toute action en recouvrement ou procédure judiciaire.

14.8 Aucune compensation, déduction ou réduction de paiements dus au titre d'une Commande ne pourra être réalisée par le Client en cas de réclamation élevée contre M-Files ou au titre de l'exécution de ses obligations par M-Files à quelque titre que ce soit, à l'exception de ceux qui ne font l'objet d'aucune réclamation ou qui ont été légalement instituées.

14.9 Le Client prendra en charge tous frais de déplacement et d'hébergement liés (de type débours ainsi que des indemnités journalières) pouvant être requis ou demandés dans le cadre de l'exécution des Services M-Files. M-Files pourra facturer ses taux horaires pour tout déplacement convenu. Toute modalité de voyage devra être convenue en avance.

14.10 Le Client accepte de payer un intérêt de retard correspondant à un taux d'un pourcent et demi (1.5%) par mois ou le taux maximum autorisé par la loi applicable, si celui-ci est inférieur.

14.11 M-Files pourra ajuster les prix. Toute augmentation du prix de l'Abonnement pour chaque Renouvellement de la Période d'Abonnement ne pourra excéder cinq pourcent (5%) du prix de l'Abonnement en vigueur à cette date, sous réserve que le Client renouvellement l'Abonnement dans son intégralité pour les volumes souscrits. Néanmoins, dans l'éventualité où la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié par la Banque Mondiale du pays du Client excéderait cinq pourcent (5%), M-Files pourra augmenter le prix de l'Abonnement en fonction de l'augmentation de l'IPC. L'augmentation de l'IPC est fondée sur les données disponibles à la date d'annonce de l'ajustement potentiel des prix. M-Files informera le Client de toute augmentation potentielle au terme d'un préavis d'au moins soixante (60) jours avant le terme de la Période d'Abonnement.

14.12 Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Clients de l'Affilié de M-Files aux Etats-Unis, l'indice de révision des prix est l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par le Bureau du Travail et des Statistiques des Etats-Unis.

14.13 Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Clients de l'Affiliées de M-Files en Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent : le Client accepte de payer un intérêt de retard de huit (8) points de pourcentage au-dessus de l'intérêt de retard de base pour tous montants impayés à échéance, sans mise en demeure préalable.

14.14 Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Clients de l'Affiliée de M-Files en France, les dispositions suivantes s'appliquent : Le Client accepte de payer (i) un intérêt de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal par mois (ou partie de mois), ou le taux maximum autorisé par la loi applicable, si celui-ci est inférieur, pour tous les montants qui ne font pas l'objet d'une contestation de bonne foi et qui n'ont pas été payés à l'échéance et (ii) la somme forfaitaire destinée à couvrir les frais de recouvrement dans les transactions commerciales, au montant en vigueur à la date d'émission de la facture, tel que prévu à l'article L.441-10 du Code de commerce (fixé à 40 € à la date d'établissement des présentes Conditions Générales de M-Files) ou toute disposition qui viendrait à le remplacer ou le compléter, ainsi que tous autres frais de recouvrement engagés par M-Files, sur présentation des pièces justificatives.

14.15 Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Clients de l'Affiliée de M-Files en France, les dispositions suivantes s'appliquent : M-Files est en droit d'ajuster les prix. Toute augmentation du prix de l'Abonnement pour chaque Renouvellement de la Période d'Abonnement ne pourra excéder cinq pourcent (5%) du prix de l'Abonnement en vigueur à cette date, sous réserve que le Client renouvellement l'Abonnement dans son intégralité pour les volumes souscrits. Néanmoins, dans l'éventualité où la variation de l'indice Syntec excéderait cinq pourcent (5%) par rapport à l'indice Syntec de référence applicable à la Date d'entrée en vigueur ou à la date de Renouvellement de la Période d'Abonnement pour chaque renouvellement, M-Files pourra augmenter le prix de l'Abonnement pour y intégrer l'augmentation de l'indice Syntec. L'augmentation de l'indice Syntec est fondée sur les données disponibles à la date d'annonce de l'ajustement potentiel des prix. M-Files informera le Client de toute augmentation potentielle au terme d'un préavis d'au moins soixante (60) jours.

15. Certification et Audit

Si Sur demande écrite préalable de M-Files et maximum, une fois tous les douze (12) mois, le Client fournira à M-Files une attestation signée (i) confirmant que le Service Logiciel est utilisé conformément aux dispositions du Contrat et (ii) indiquant tous les lieux respectifs où le Client utilise le Service Logiciel. M-Files peut effectuer un audit, maximum une fois sur une période de douze (12) mois, au titre de la conformité de l'utilisation du Service Logiciel par le Client avec les dispositions du Contrat. Un tel audit sera effectué aux frais de M-Files et aura lieu pendant les heures d'ouverture normales du Client. M-Files informera le Client, par écrit, trente (30) jours ouvrables avant l'audit. Une telle vérification ne doit pas entraver de façon déraisonnable les activités commerciales du Client. Le Client s'engage à coopérer de manière raisonnable avec M-Files dans le cadre de cet audit.

16. Durée et Résiliation

16.1 Le Contrat entre en vigueur à la Date d'Entrée en Vigueur et restera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des Parties y mette fin conformément aux termes et conditions du Contrat.

16.2 La Période d'Abonnement Initiale débute et est conclue pour trois (3) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. L'Abonnement se renouvellera automatiquement pour la Période d'Abonnement, à moins que l'une des Parties ne résilie le Contrat ou l'Abonnement en cours par notification écrite à l'autre Partie, a) par le Client au moins quarante-cinq (45) jours ou b) pour M-Files au moins cent-quatre-vingt jours (180) avant la fin de la Période d'Abonnement Initiale ou et pour tout Renouvellement de Période d'Abonnement qui serait en cours. Sauf accord contraire entre les Parties, le Renouvellement de la Période d'Abonnement sera d'une durée de douze (12) mois. Toute commande additionnelle du Client pendant la Durée

d'Abonnement Initiale ou Renouvellement de Période d'Abonnement sera combinée avec la Période d'Abonnement en cours. Le Client sera redevable de l'ensemble des sommes dues même s'il décide de résilier l'Abonnement concerné. La résiliation du Contrat met également automatiquement fin à l'Abonnement incluant toutes Commandes distinctes s'y rapportant.

16.3 Chaque Partie peut résilier le présent Contrat ou toute Commande de plein droit et avec effet immédiat par notification écrite à l'autre Partie dans les événements suivants (i) si l'une des Parties devient insolvable, fait une demande ou est mise en faillite ou liquidation ; ou (ii) si l'autre Partie viole substantiellement le Contrat. Si cette violation est susceptible de correction, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure écrite de l'autre Partie non fautive décrivant cette violation et l'intention de résilier le Contrat si la Partie fautive n'y remédie pas dans le délai précité. Si le Contrat est résilié par le Client aux torts de M-Files, le Client aura droit au remboursement par M-Files de toutes redevances prépayées pour le reste de la Période d'Abonnement courant après la date effective de résiliation, et que le Client ne pourra utiliser.

16.4 En cas de résiliation ou de cessation du Contrat pour quelque raison que ce soit, M-Files ne fournira plus l'Abonnement, les Services d'Implémentation ou les Livrables concernés au Client, et le Client devra cesser de les utiliser. Toutes les obligations de paiement en cours survivront à la résiliation du Contrat et le Client sera tenu de payer à M-Files les frais qui se sont accumulés avant la date de résiliation. Tout droit d'utilisation de l'Abonnement et des Livrables cessera à la fin de la période de préavis.

16.5 Toute résiliation ne porte pas atteinte aux dispositions du Contrat prévoyant expressément qu'elles survivront à la fin du Contrat ou qui, de par leur nature, sont destinées à y survivre.

17. Loi applicable, Règlement des Différends

17.1 Si la partie signataire du Contrat est une Affiliée de M-Files, le Contrat sera régi par les lois du pays dans lequel cette Affiliée de M-Files est située. Tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant (y compris les questions et obligations non contractuelles qui en découlent ou qui y sont associées) devra être préalablement tenté d'être réglé à l'amiable entre les Parties. Si aucune solution amiable acceptable ne peut être trouvée par les Parties dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle l'une des Parties a sollicité la tenue de telles négociations, les Parties ont convenu de donner compétence exclusive aux juridictions du lieu de situation de l'Affiliée, ou en cas de bureaux multiples, du lieu du siège social de l'Affiliée.

17.2 Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Clients de M-Files Corporation, les dispositions suivantes s'appliquent : le Contrat (en ce compris toutes questions et obligations non contractuelles qui en découlent ou qui y sont associées) est régi et interprété conformément à la loi finlandaise à l'exclusion de ses dispositions internes de droit international privé relatives à la loi applicable et de l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (dite Convention de Vienne). Tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant (y compris les questions et obligations non contractuelles qui en découlent ou qui y sont associées) devra être préalablement tenté d'être réglé à l'amiable entre les Parties. Si aucune solution amiable acceptable ne peut être trouvée par les Parties dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle l'une des Parties a sollicité la tenue de telles négociations, le différend sera définitivement tranché par l'arbitrage d'un arbitre spécialisé en droit des TIC conformément aux Règles d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Finlande. Le lieu de l'arbitrage sera à Helsinki (Finlande) et le langage de l'arbitrage sera l'anglais (ou le finnois par accord des Parties). La procédure d'arbitrage et tout matériels ou informations seront traités comme des Informations Confidentielles.

17.3 Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Clients de l'Affiliée de M-Files Inc., une société du Delaware, les dispositions suivantes s'appliquent : le Contrat (en ce compris toutes questions et obligations non contractuelles qui en découlent ou qui y sont associées) est régi et interprété conformément à la loi de l'Etat de New York, à l'exclusion de ses dispositions internes de droit international privé relatives à la loi applicable et de l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (dite Convention de Vienne). Tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant sera soumis aux juridictions fédérales ou de l'Etat de New York, New York. Par la signature et la remise du Contrat, chacune des Parties accepte pour elle-même et pour ses biens, de manière générale et inconditionnelle, la compétence exclusive des juridictions précitées. Chaque partie renonce en pleine connaissance de cause, volontairement et intentionnellement (dans la mesure où la loi applicable le permet) à tout droit qu'elle pourrait avoir à un procès devant un jury pour tout litige découlant du contrat ou s'y rapportant.

18. Données Personnelles

M-Files fournira les Services Logiciels en conformité avec les lois sur la protection de la vie privée et des données, dans la mesure où elles sont applicables à M-Files en qualité de sous-traitant. Les Parties conviennent que le traitement des données à caractère personnel et/ou les informations personnellement identifiables, le cas échéant, par M-Files sera réalisé selon

les conditions de l'avenant sur le traitement des données personnelles M-Files (l'« ATD ») disponible à l'adresse suivante: <https://www.m-files.com/wp-content/uploads/2022/08/DPA-for-M-Files-Services-French.pdf> ou à tout autre endroit du site internet M-Files.

19. **Dispositions Générales**

19.1 **Cession.** Aucune des Parties ne peut céder ses droits et obligations au terme du Contrat sans l'accord exprès préalable de l'autre Partie, qui ne saurait être retenu sans raison. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie peut céder le Contrat sans l'accord de l'autre Partie, à ses Affiliées ou dans le cadre d'une restructuration d'entreprises, d'un regroupement, d'une fusion, d'une acquisition ou de la vente de la quasi-totalité de ses actifs, à l'exception d'un concurrent direct de l'autre Partie. Dans cette hypothèse, l'autre Partie pourra résilier le Contrat à compter de la notification de la cession par l'autre Partie. Sous réserve de cet qui précède, le Contrat liera les Parties, leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés et s'appliquera à leur profit. Il n'existe aucun tiers bénéficiaire selon ce Contrat.

19.2 **Cocontractants.** M-Files pourra recourir à ses Affiliés, à des prestataires indépendants ou sous-traitants afin de l'assister dans le cadre de la fourniture de l'Abonnement, du Logiciel, du Service Logiciel ou de leurs composants. M-Files sera responsable de l'exécution du Contrat par ces derniers et du respect des obligations de M-Files au terme du Contrat, sauf disposition expresse contraire.

19.3 **Publicité.** M-Files pourra utiliser et diffuser l'existence de la relation avec le Client (incluant son logo) dans le cadre de ses activités de promotions de ventes et de commercialisation sur l'ensemble de ses canaux de commercialisation, et au sein de sa liste de clients pendant la durée du Contrat, sous réserve que le Client puisse restreindre ou résilier à tout moment cette utilisation sur notification écrite auprès de M-Files.

19.4 **Notifications et Communications.** Tous les notifications exigées par le Contrat ou en découlant doivent être rédigées par écrit aux personnes contacts dans le Contrat ou mises à jour par toute Commande et soit (i) être remises en mains propres à la Partie destinataire, (ii) être adressées par courrier recommandé ou livrés par un transporteur reconnu et adressées à la Partie destinataire à son adresse indiquée en en-tête du présent Contrat, ou (iii) transmise par voie électronique avec accusé de réception. Toutefois, toute notification au Client relatif à la facturation sera adressée au contact de facturation approprié désigné par le Client. Une Partie doit informer l'autre Partie de tout changement d'adresse en lui notifiant par écrit ledit changement.

19.5 **Général.** Le Contrat peut faire l'objet d'un avenant écrit par la signature ou acceptation électronique de tout représentant autorisé.

Les Parties sont des cocontractants indépendants et le Contrat ne crée aucun partenariat, franchise, joint-venture, relation d'agence commerciale, relation de travail ou engagement semblable entre les Parties. Sauf convention contraire expresse, aucune des Parties ne peut conclure de contrat, donner de garantie ou faire de déclarations ni assumer ou créer d'autres obligations, expresses ou implicites, au nom de l'autre Partie ou pour son compte.

La renonciation ou le défaut de l'une ou l'autre des Parties d'exercer à quelque égard que ce soit l'un ou l'autre des droits prévus au Contrat ne saurait être considéré comme une renonciation au droit concerné ou à tout autre droit visé au Contrat. Si l'une des dispositions du Contrat est déclarée nulle, illégale ou non applicable, le reste du Contrat demeure valide et exécutoire de plein droit dans la mesure permise par la loi applicable. Le cas échéant, les Parties conviennent de remplacer la disposition invalide ou non applicable par une disposition qui, dans la mesure permise par la loi applicable, permet d'atteindre les objectifs visés par la disposition invalide ou non applicable.

Le Contrat prévoit l'ensemble des conditions convenues entre les Parties et prévaut sur tout autre accord entre les Parties relatifs à son objet. En concluant le Contrat, aucune des Parties ne s'est appuyée sur, et aucune des Parties n'aura de droit ou de recours sur la base d'une déclaration, représentation ou d'une garantie (qu'elle ait été faite par négligence ou de bonne foi) à l'exception de celles expressément énoncées dans le présent contrat. Toutes les annexes jointes à la Commande concernée sont incorporées par référence au Contrat. Toutes conditions contradictoires ou divergentes qui seraient contenues dans un bon de commande ou une facture émise par le Client n'auront aucune force ni effet.

19.6 **Légende des droits restreints du Gouvernement des États-Unis.** La disposition suivante s'applique uniquement si le Client est une branche ou une agence du Gouvernement des États-Unis ou s'il achète le Service logiciel pour le compte du Gouvernement des États-Unis. Le Service logiciel est composé d'un " logiciel informatique commercial " et d'une " documentation de logiciel informatique commercial ", tels que ces termes sont utilisés dans la norme 48 C.F.R. 12.212 (SEPT 1995), et est fourni au Gouvernement en vue de son acquisition par ou pour le compte d'agences civiles, conformément à la politique énoncée dans la norme 48 C. F.R. 12.212 ; ou pour l'acquisition par ou pour le compte d'unités du Département de la Défense, conformément aux politiques énoncées dans la norme 48 C.F.R. 227.7202-1 (JUN 1995) et 227.7202-3 (JUN 1995). L'utilisation, la duplication ou la divulgation du Logiciel et de la Documentation par le gouvernement des États-Unis est soumise aux restrictions énoncées au sous-paragraphe (c)(1)(ii) de la clause Droits relatifs aux Données Techniques et Logiciels du DFARS 252.227-7013 ou aux sous-paragraphe (c)(1) et (2) de la clause Logiciels Commerciaux - Droits Limités du 48 CFR- 52-227.19, selon le cas.